



SUD PERMIS

13 CHEMIN DES FONTAINES
83470 SAINT MAXIMIN

Agr Préfectoral E1308300090

09 83 60 50 51



Qualiopi
processus certifié
Certification qualité délivrée au titre
de la catégorie «Actions de formation»

REGLEMENT INTERIEUR

Vous allez suivre une formation dans notre Centre. Pour le bon déroulement de la formation, un certain nombre de règles sont à respecter.

I. GENERALITE

Art. 1 : OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement à respecter pendant toute la durée d'une formation, de préciser les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans le Centre de formation et ses véhicules, et de préciser les mesures applicables en cas de manquement de l'élève à ces règles.

Art. 2 : CHAMP D'APPLICATION

Ce règlement s'applique à tous les élèves inscrits auprès du Centre de formation et à leur(s) accompagnateur(s) dès leur entrée en formation.

Les dispositions du présent règlement sont applicables au sein de l'établissement du Centre de formation, mais également dans ses annexes, ses infrastructures et ses véhicules ainsi que sur les sites d'examen théoriques et pratiques.

Ce règlement entre en application à la date de signature du contrat de formation dont il complète le contenu.

II. FONCTIONNEMENT DE LA FORMATION

Art. 3 : HORAIRE

Les élèves en stage accéléré sont tenus de respecter les horaires établis par le Centre de formation.

Les élèves en formation traditionnelle ont la possibilité de réserver leurs séances de formation via leur espace client en ligne.

En tout état de cause, les élèves sont tenus de respecter les horaires de formation établis par ou avec le Centre de formation, ou d'annuler leur séance dans un délai d'au-moins 48 heures avant la leçon réservée.

En cas d'annulation par l'élève dans un délai inférieur à 48 heures, l'élève doit présenter au Centre un justificatif d'absence. A défaut, la leçon sera considérée comme due, sans remboursement.

Art. 4 : PRESENCE ET ABSENCE

Les élèves inscrits en formation professionnelle ou dont la formation est financée par un tiers doivent signer une feuille de présence par demi-journée de formation.

Toute absence ou retard doit être justifié auprès du Centre de formation.



SUD PERMIS

13 CHEMIN DES FONTAINES
83470 SAINT MAXIMIN

Agr Préfectoral E1308300090

09 83 60 50 51



Qualiopi
processus certifié
Certification qualité délivrée au titre
de la catégorie «Actions de formation»

Lorsque la formation de l'élève est financée par un tiers ou que l'élève est mineur non-émancipé, le Centre de formation se réserve le droit d'informer le représentant légal de l'élève ou le tiers-payeur de toute absence ou retard de l'élève.

Art. 5 : MATERIEL PEDAGOGIQUE MIS A DISPOSITION

L'élève est tenu de conserver en bon état tout matériel mis à sa disposition par le Centre de formation.

L'élève ne doit pas utiliser le matériel à d'autres fins que celles prévues pour sa formation et notamment à des fins personnelles sans autorisation préalable du Centre.

A la fin de chaque leçon, l'élève est tenu de restituer tout matériel ou document mis à sa disposition par le Centre de formation.

Art. 6 : ENREGISTREMENT

Sauf dérogation expresse du Centre de formation, il est formellement interdit à tout élève de capter, d'enregistrer ou de filmer, sur quelque support que ce soit, les séances de formation dispensées par le Centre.

III. HYGIENE ET SECURITE

Art. 7 : BOISSONS ALCOOLISEES – DROGUES

Il est interdit à tout élève de pénétrer ou de demeurer dans le Centre de formation en état d'ébriété, sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiant(s). Il est également interdit à l'élève de pénétrer dans l'établissement en possession d'alcool ou de stupéfiant(s).

En cas de violation de l'une de ces conditions, le Centre de formation se réserve le droit de refuser la présence de l'élève dans son établissement ou ses infrastructures et de dispenser, le cas échéant, la séance de formation convenue. En cas d'annulation d'une leçon sur ce fondement, aucun frais ne sera remboursé.

Art. 8 : PROPRETE

Lors de chaque leçon, l'élève veille à maintenir l'établissement, les véhicules et le matériel mis à disposition par le Centre propre et en ordre. Des poubelles et du gel hydroalcoolique sont mis à disposition de l'élève par le Centre de formation à cette fin.

Il est formellement interdit de fumer, de quelque manière que ce soit (y compris des cigarettes électroniques), dans les locaux ou dans les véhicules du Centre de formation. Un espace fumeur comprenant des poubelles-cendriers sont aménagés à cet effet dans la cour extérieure du Centre de formation.

Toute présence d'un animal dans l'établissement ou les véhicules du Centre de formation est interdite.

Art. 9 : TELEPHONE PORTABLE

Les téléphones portables doivent être éteints pendant toute la durée des séances de formation, en salle comme dans les véhicules.



SUD PERMIS

13 CHEMIN DES FONTAINES
83470 SAINT MAXIMIN

Agr Préfectoral E1308300090

09 83 60 50 51



Qualiopi
processus certifié
Certification qualité délivrée au titre
de la catégorie «Actions de formations»

Art. 10 : TENUE – COMPORTEMENT

Lors de leur venue au Centre de formation, les élèves les élèves se d'adopter un comportement et une attitude correcte.

Ils doivent également porter une tenue correcte. En cas de séance de formation dans les véhicules ou les simulateurs du Centre, les élèves doivent porter une tenue appropriée à la conduite. Ils se doivent, en particulier, de porter des chaussures fermées et les équipements nécessaires à la poursuite de la séance.

En cas de manquement de l'élève à cette obligation, le Centre de formation se réserve le droit de refuser de dispenser ou de mettre fin la séance et de la considérer comme due par l'élève.

Art. 11 : RESPECT D'AUTRUI

En toutes circonstances, les élèves font preuve de tolérance et de respect envers autrui. Ils s'abstiennent de toute violence physique, morale, ou verbale, injure ou incitation à la haine à l'égard d'autrui, membres du personnel, clients ou visiteurs du Centre de formation.

Art. 12 CONSIGNES DE SECURITE

Tout élève est tenu de respecter les consignes de sécurité affichées dans l'établissement du Centre de formation et notamment les consignes relatives à la prévention des incendies.

En leçons, les élèves sont tenus de respecter scrupuleusement les instructions et consignes de sécurité fournies par le moniteur-expert en charge de la séance.

Tout constatant une défaillance ou une anomalie dans les installations ou le fonctionnement des matériels est tenu d'en informer la direction. Tout accident même bénin doit être immédiatement déclaré à un responsable par la victime ou les témoins.

IV. SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENT

Tout manquement aux règles prévue par le présent règlement pourra donner lieu à l'application de l'une des sanctions prévues par le contrat, la loi ou le règlement. Il pourra notamment donner lieu à la résiliation du contrat ou à l'engagement de la responsabilité de l'élève.

L'exclusion du stagiaire pour manquement au règlement intérieur ne pourra en aucun cas donner droit au remboursement des sommes payées.

PATRAS Isabelle

SUD PERMIS
13 chemin des Fontaines
83470 ST MAXIMIN
Tél: 09.83.60.50.51
Siret : 52939620800023 Ag. E130830009
www.sudpermis.fr